



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2010

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 12 janvier 2010

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 25 janvier 2010

COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET  
CULTURELLES - CONVENTION CADRE DE  
FINANCEMENT ET DE FONCTIONNEMENT  
ENTRE LE CASC ET LA VILLE DE NIORT

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi  
21 janvier 2010

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

**Secrétaire de séance :** M. Aurélien MANSART -

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Delphine PAGE

**Excusés :**

***Conseillers :***

- M. Bernard BARE - Mme Françoise BILLY

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES**

**COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES -  
CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT ET DE  
FONCTIONNEMENT ENTRE LE CASC ET LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Niort et son Territoire (COS), association loi 1901 à but non lucratif créé en décembre 1968 par la ville de Niort, a, conformément à ses statuts, pour objet d'instituer en faveur des personnels des structures employeurs adhérentes, toutes formes d'aides financières, matérielles, ou culturelles dans des domaines tels que les activités sociales, l'éducation populaire, et les activités sportives et de loisirs.

Lors de son Assemblée générale extraordinaire en date du 24 novembre 2009, a été approuvé le changement de dénomination de cette association désormais dénommée Comité d'activités sociales et culturelles (CASC).

Sont aujourd'hui membres du CASC les personnels de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), du Centre communal d'action sociale de Niort (CCAS), de la commune de Bessines, du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), et du Restaurant inter-administratif de Niort (RIA), visés à l'article 5 des statuts du CASC.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La convention conclue entre le COS et la Ville de Niort, prorogée à de nombreuses reprises, est arrivée à échéance. Une nouvelle convention cadre de financement et de fonctionnement a été rédigée en vue de formaliser les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière allouée par les structures employeurs au CASC.

On rappellera que des conventions distinctes ont été passées entre la Ville de Niort et le CASC pour la mise à disposition à l'association des locaux sis 20 rue de la Chamoiserie, d'une part, et la mise à disposition de quatre agents municipaux, d'autre part.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) ;

- autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer et à verser au Comité d'Activités Sociales et Culturelles la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Signé**

**Jean-Louis SIMON**